

---

Ville de  
Pont-Rouge



***POLITIQUE DE RECONNAISSANCE  
ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES  
DE LA VILLE DE PONT-ROUGE***

Janvier 2024

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
BUT.....	3
OBJECTIFS.....	3
CATÉGORIES D'ORGANISMES RECONNUS.....	4
CRITÈRES DE RECONNAISSANCE.....	4
MODALITÉS ET PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE.....	4
RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME RECONNU.....	5
SOUTIENS OFFERTS À L'ORGANISME RECONNU .....	6
ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION.....	7
ANNEXE A.....	8

## **INTRODUCTION**

La Ville de Pont-Rouge (ci-après « la Ville ») vous présente sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* (ci-après « la politique ») qui se déploie en deux étapes : la reconnaissance et le soutien, la première étant un prérequis à la deuxième.

Nous invitons les groupes constitués en association et en personne morale à but non lucratif œuvrant à Pont-Rouge dans différents secteurs d'activités, ou en voie de le devenir, à prendre connaissance de cette politique. Les exigences qui s'y rattachent ont été conçues dans une perspective globale afin de favoriser l'autonomie des partenaires et encourager les initiatives du milieu pour la prise en charge d'activités dans un contexte de développement et de concertation.

## **BUT**

La politique est un outil de référence autant pour les organismes que pour le personnel municipal et pour les membres du Conseil municipal. Elle a comme finalité de permettre à la Ville d'évaluer les demandes en fonction d'une philosophie qui repose sur le soutien des interventions prises en charge par ses organismes pour maintenir et améliorer le bien-être des citoyennes et citoyens. Elle lui permet de juger de l'admissibilité des organismes aux différentes formes de soutien qu'elle leur offre à partir d'un cadre de référence unique, et ce, dans la limite des ressources dont elle dispose. Elle permet également à la Ville de se doter de moyens pour prendre des décisions éclairées et cohérentes lors du traitement des demandes au niveau des soutiens professionnel, physique, technique et financier.

## **OBJECTIFS**

1. Rendre accessibles la reconnaissance et le soutien et optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour les organismes œuvrant sur le territoire de la Ville dans les domaines desservis par le Service des loisirs;
2. Harmoniser la façon d'intervenir dans les domaines desservis par le Service des loisirs ainsi que le processus d'accès aux mesures de reconnaissance et de soutien aux organismes;
3. Permettre aux intervenants et aux élus municipaux de faire des choix éclairés en fonction des priorités de la Ville en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes en fournissant un encadrement précis et connu de tous les intervenants;
4. S'assurer de la collaboration des organismes dans le développement de leur vision et la réponse à de nouveaux besoins en leur assurant un traitement équitable en matière de soutien;
5. Contribuer au développement des organismes, tout en contrôlant l'ampleur de leurs demandes en raison de la limite des ressources municipales;
6. Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des acteurs du milieu;
7. Améliorer les communications et les relations avec les organismes par des outils clairs et bien définis.

## **CATÉGORIES D'ORGANISMES RECONNUS**

### *Sports*

Organismes qui font la promotion de la pratique de disciplines sportives à Pont-Rouge en offrant des services ou des activités physiques d'initiation, de récréation, de développement, de compétition et d'excellence.

### *Arts, culture et patrimoine*

Organismes qui font la promotion de services ou d'activités artistiques ou culturelles à des fins de formation, de diffusion, de création, de production, de conservation et de mise en valeur dans un ou plusieurs domaines disciplinaires : les arts de la scène, les arts visuels, le livre et la littérature, le patrimoine, la muséologie, les métiers d'art, les arts médiatiques, le multimédia, les arts du cirque et les arts multidisciplinaires.

### *Communautaires (social, santé, éducation, économie, environnement)*

Regrouper des individus à la vie collective, par l'entremise de la participation citoyenne d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme communautaire, permettant ainsi :

- Le renforcement des communautés;
- Le développement personnel, social, économique et environnemental;
- L'offre de divers services de prévention, d'aide et de soutien.

Le tout dans le but d'améliorer la qualité de vie de la population.

## **CRITÈRES DE RECONNAISSANCE**

Pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base, communs à tous les types d'organismes :

1. Être un organisme à but non lucratif, incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, chapitre 271 des statuts refondus du Québec. Un délai de six mois pourrait être accordé à un organisme déjà légalement constitué, mais non conforme pour répondre aux exigences de ce critère;
2. Fournir une copie des règlements généraux;
3. Avoir son siège social à Pont-Rouge et offrir des activités et/ou des services principalement sur le territoire de Pont-Rouge;
4. Regrouper un minimum de 15 membres ou participants, et compter parmi ceux-ci au moins 50 % de résidents de Pont-Rouge.

## **MODALITÉS ET PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE**

### *Acheminement des demandes*

1. Remplir le formulaire de demande de reconnaissance et le faire parvenir au Service des loisirs situé au 189, rue Dupont à Pont-Rouge. La demande doit être déposée par écrit (par courriel, par la poste ou en personne). Les demandes peuvent être acheminées en tout temps;
2. Fournir une résolution de son conseil d'administration, exprimant son engagement à respecter les critères et les exigences de reconnaissance de même que les documents requis et précisés à l'annexe A.

### Étude des demandes

Le Service des loisirs analysera la demande de reconnaissance et fera une recommandation au Conseil municipal pour l'approbation finale.

### Réponse

Le traitement des demandes est d'une durée maximale de 60 jours à partir du moment où le dossier est jugé complet. Le Service des loisirs transmettra par écrit l'acceptation ou le refus de la reconnaissance de l'organisme à la suite de la décision du Conseil municipal.

### Durée et renouvellement

La reconnaissance sera renouvelée d'année en année seulement si l'organisme répond toujours aux critères et exigences reliés à cette reconnaissance et que les documents requis à l'annexe A sont fournis au Service des loisirs.

### Suspension

L'organisme **n'ayant pas fourni les documents requis** suivant la date ratifiée par la Ville ou ne respectant pas les critères et exigences de la présente politique perdra ses droits de reconnaissance jusqu'à ce qu'il se conforme en tout point aux obligations requises.

### **RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME RECONNU**

1. Respecter les critères de reconnaissance;
2. Offrir des activités ou des services qui favorisent la participation des résidents de Pont-Rouge;
3. Fournir les documents exigés par le Service des loisirs dans les délais prescrits (Annexe A);
4. Observer et se conformer aux règlements de l'autorité publique soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements et directives du personnel municipal;
5. Mentionner le soutien obtenu par la Ville dans ses publications promotionnelles et ses actions de communication;
6. Prévoir et accorder un délai de 48 heures ouvrables au personnel municipal pour répondre à toute demande de photocopies;
7. Ne pas tenir responsable le Service des loisirs des dettes qu'aurait pu contracter l'organisme;
8. Obtenir à ses frais les licences et permis requis par l'autorité publique fédérale, provinciale, municipale ou autre. De plus, l'organisme s'engage à payer à qui de droit toute taxe ou cotisation imposée pour ses activités.

## **SOUTIENS OFFERTS À L'ORGANISME RECONNU**

Dans la limite des ressources dont elle dispose, la Ville rend disponible un ensemble de ressources diversifiées afin de soutenir les partenaires pour réaliser leurs activités ou offrir leurs services.

### **Soutien professionnel**

Mettre à la disposition des organismes l'aide professionnelle du personnel du Service des loisirs ou autre professionnel de la Ville afin de les soutenir dans les secteurs suivants :

- Incorporation, affiliation, mise à jour au registraire;
- Acquisition de biens;
- Demande d'aide financière gouvernementale.

### **Soutien physique**

1. Mettre à la disposition des organismes du matériel municipal dont la liste est disponible sur demande;
2. Mettre à la disposition des organismes des salles ponctuelles pour la tenue de leurs activités régulières<sup>1</sup>;
3. L'entreposage d'équipements selon les disponibilités.

### **Soutien technique**

1. Offrir aux organismes, désireux d'informer la population de leurs activités, différents moyens de communication tels que :

- Site Internet de la Ville;
- Bulletin municipal *Le Pont entre la Ville et les citoyens*;
- Infolettre municipale (dès juin 2024) ;
- Afficheur numérique situé devant le Centre récréatif Joé-Juneau;
- Affichage mobile (remorque);
- Babillards et présentoirs.

Le tout selon les critères et politiques des communications de la Ville.

2. Services ou biens non offerts par la Ville à l'organisme reconnu :

- Frais d'appels interurbains;
- Service de comptoir postal et de distribution ainsi que service de messagerie;
- Fourniture et matériel de premiers soins;
- Accès aux bureaux d'accueil et aux postes de travail des employés municipaux.

### **Soutien spécifique**

Toute demande additionnelle doit être acheminée à la réception du Service des loisirs. Celle-ci doit être formulée par écrit (par courriel, par la poste ou en personne). Prévoir un délai maximal de 60 jours pour le traitement de la demande.

---

1. Activités régulières : les activités de l'organisme inscrites à la programmation de sa saison, soit les entraînements, pratiques ou répétitions d'activités, réunions de CA et d'entraîneurs, assemblées générales et spéciales, spectacles, activités de financement, etc., dans la limite des disponibilités et des plages horaires accordées par la Ville. Les activités qui ne sont pas considérées comme régulières devront être payées au coût de 25 % du tarif régulier (voir la grille tarifaire de la Ville).

## **ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION**

La présente politique entre en vigueur le 7 novembre 2022 et remplace toute autre politique antérieure de la Ville.

Les parties reconnaissent les avantages d'une étroite collaboration entre elles dans le but d'offrir à la population de Pont-Rouge des loisirs et services plus fonctionnels et conviennent entre elles de signer la présente politique.

La présente politique reste en vigueur pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle automatiquement d'année en année à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties, avis signifié par écrit un mois avant la date de son renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Pont-Rouge :

Le \_\_\_\_\_ 2024

Le \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

Ville de Pont-Rouge

\_\_\_\_\_  
Par :  
Représentant de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Michel Godin, directeur des loisirs et de la  
gestion des immeubles

## ANNEXE A

<b>Documents à fournir</b>	<b>Annuellement *</b>
Présenter une demande de reconnaissance avec une lettre décrivant votre organisme et les activités offertes (1 <sup>re</sup> fois)	---
Liste des membres du conseil d'administration avec leur ville de provenance	30 juin
Règlements généraux (si mis à jour)	30 juin
Logo de l'organisme en format usuel (.JPG, .PNG ou .AI) (si mis à jour)	30 juin
Liste des membres de l'organisme avec leur ville de provenance	30 juin

\* N.B. La date doit être la même pour l'ensemble des documents.